COMMUNE DE TOURRETTES



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Deux Décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés: 22 - Votes pour: 22 - Votes contre: 0 - Abstention: 0 - Votes blancs ou nuls: 0

Etaient présents: M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD- Adjoints

A. PELLEGRINO - S. BEURRIER - C. LUBRANO LAVADERA - A. RASKIN - E MENUT - N. PERRICHON - S. LELUIN -

M. RAYNAUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés: W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. LUBRANO LAVADERA) – G. BARRA (pouvoir donné à M. AUFFRET) – A. CELKA (pouvoir donné à S. LELUIN) – J. RAYNAUD (pouvoir donné à J-L GIRAUD) – J. HENSELER (pouvoir donné à E. MENUT) – A. STEPHAN (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - J. TOCQUER (pouvoir donné à M. BOUGE) – S. ALLEG (pouvoir donné à R. AUBAULT) - C. VELAY (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – A. DUBOIS

VENTE PARCELLES F n°1237 ET F n°1239 A « SCI BS INVESTISSEMENT »

- VU la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 5 novembre 2014,
- VU la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 3 novembre 2011,
- CONSIDERANT que la commune a souhaité acquérir les parcelles F n°1237 et F n°1239 auprès de M. CASTAGNOLI par préemption en date du 10 septembre 2009,
- CONSIDERANT que le tribunal a annulé la décision de préemption,
- CONSIDERANT que la commune de Tourrettes doit conformément au jugement du Tribunal Administratif proposer à la SCI BS INVESTISSMENT d'acquérir les parcelles au prix de 301 541,06€ dans un délai de deux mois,
- CONSIDERANT que Me LOPASSO, avocat au barreau de Toulon représentant la commune, doit informer la SCI de la vente des 2 parcelles,
- CONSIDERANT qu'il convient de donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte authentique,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la décision du Tribunal de Toulon en date du 5 Novembre 2014 et notamment vendre à la SCI BS INVESTISSEMENT les parcelles F n°1237 et F n°1239 pour un prix de 301 541,06€
- DE REGLER les frais au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative la somme de 1 500€ à la SCI BS INVESTISSEMENT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE